



Ballainvilliers

COLOR RUN

Règlement

Règlement

Dans le cadre d'un projet mené par le CMEJ (Conseil Municipal des Enfants et des jeunes), la ville de Ballainvilliers a décidé d'organiser un évènement festif appelé **Color Run**.

La Color Run est une course pédestre ou marche de 5km non chronométrée ouverte à tous (à partir de 8 ans) pour le simple plaisir de courir ou de marcher, mais aussi de faire la fête et de partager un moment convivial en famille et entre amis.

Des zones de couleur sont implantées sur le parcours où sont lancés des jets de couleur sur les participants. A la fin de la course, tout le monde est invité à se réunir sur la pelouse du château pour un lancer final de poudre colorée. Un phot-call est mis à disposition afin que les participants puissent prendre des photos souvenirs de cet évènement.

Article 1 – Organisation de l'évènement

La Color Run aura lieu le samedi 13 mai 2023 dans le parc du Château à 10h00.

1.1. Les inscriptions

Elles se dérouleront du 17 avril au 12 mai 2023 aux horaires d'ouverture du service scolaire. Il sera possible de s'inscrire sur place le jour J soit le 13 mai si des places sont encore disponibles. Chaque coureur se verra alors remettre un tee-shirt et une paire de lunettes.

1.2. Le Jour J

10h00 : Ouverture officielle de la manifestation par Madame Le Maire ou Mme Reny, maire-adjoint à la jeunesse.

10h15 : Echauffement animé par un coach sportif

10h30 : Départ de la course

11h30/12h00 : Arrivée échelonnée des participants

12h00 : Lancer final

Article 2 – Conditions de participation

- La course est accessible uniquement aux Ballainvillois(es)
- La course est ouverte à 150 participants au maximum. Aussi, une inscription préalable est nécessaire auprès du service scolaire.
- La course est ouverte aux enfants à partir de 8 ans (enfants nés en 2015). Les coureurs participent sous leur responsabilité. Une autorisation des responsables légaux doit être remise pour la participation des mineurs (formulaire accessible au service scolaire lors de votre inscription à la course et sur le site internet)
- Les participants arriveront en tenue de sports. Dans le cas contraire, il est précisé qu'il n'est pas mis de vestiaires à disposition.
- La participation financière est établie comme suit :
 - Adulte : 4.00 €
 - Enfant de 8 à 17 ans : 2.00 €
 Le paiement devra être effectué uniquement en espèce ou en chèque. Il est demandé de faire l'appoint pour tout paiement en espèce. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de la part du participant, toute inscription est définitive.

Article 3 – Ravitaillements

- Aucun poste de ravitaillement n'est mis en place sur le parcours. Pour autant, un poste de ravitaillement est organisé au point d'arrivée.

Article 4 – Sécurité et assurance

- Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisateur est souscripteur d'une assurance auprès de Groupama sous le numéro de police 421 876 78Q.
- La ville décline toutes responsabilités par ailleurs en dehors de son fait, au titre des dommages, notamment corporels ou matériels, qui pourraient être directement ou indirectement subis, à l'occasion de la course.
- La course est organisée sur des voies mise en sécurité.
- La couverture des premiers soins sera assurée, en cas de besoin, par un personnel détenteur du PSCI puis par les pompiers s'il y a une situation d'urgence.

Article 5 – Certificat médical

- **Aucun certificat médical n'est requis pour cette course non chronométrée et de moins de 5 km. Cela engage les participants à être pleinement conscients et responsables de leur état de santé concernant leur participation à l'évènement.**

Article 6 – Droit à l'image et CNIL

- Par son inscription, chaque participant autorise expressément la ville à utiliser, reproduire ou faire reproduire son image et ce sur tous supports.
- Des photos et des vidéos pourront notamment être prises lors de l'accueil des participants, lors de l'échauffement, lors du parcours et à l'arrivée.
- Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, notamment sur une requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure, en présence de faits ou phénomènes d'une gravité ou en toutes hypothèses, pour motifs indépendants de sa volonté.

Article 7 – Annulation ou modification de la course

- L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou modifier l'évènement, notamment sur la requête de l'autorité administrative, en cas de force majeure, en présence de faits ou phénomènes d'une particulière gravité ou en toute hypothèse, pour motifs indépendants de sa volonté
- En cas d'annulation de l'évènement, la collectivité s'engage à rembourser les participants uniquement sur présentation du coupon remis lors de l'inscription.

Fait à Ballainvilliers le
Signature(s)